

Levée du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) en raison d'un épisode de canicule

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2212-2 et suivants (police municipale) ;
- le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives aux plans communaux de sauvegarde ;
- le Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune approuvé le 21/02/2013, révisé le 15/01/2021 ;
- la vigilance météorologique placée en **niveau orange canicule** par Météo-France devant passer en **niveau rouge canicule** en cours de journée du 23/06/2026 ;
- la décision d'activation du PCS en date du 23/06/2026 ;

Considérant :

- la vigilance météorologique canicule est levée ;
- le retour progressif à la normale des conditions de sécurité sur le territoire communal ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Fin de l'activation du PCS

L'activation du Plan Communal de Sauvegarde est levée à compter du 29 juin 2026 à 10h .

Article 2 : Retour à la normale

Les services communaux, les partenaires et la population sont informés du retour à une situation normale. Les dispositifs d'urgence spécifiques mis en place dans le cadre du PCS sont désactivés. Un retour d'expérience (RETEX) sera organisé afin d'analyser la gestion de l'événement et d'améliorer le dispositif PCS.

Article 3 : Information

Le présent arrêté sera :

- diffusé aux services municipaux et partenaires,
- communiqué à la Préfecture,
- porté à la connaissance de la population par les moyens habituels.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 29 juin 2026

Le Maire

Marie-France DEVILLERVAL

